

# COVID-19 : des réponses à vos questions



Lisette Duval



Lydia Pelletier  
lpelletier@asstsas.qc.ca

**Sam est éducatrice dans le groupe des 3 ans. Ses routines sont modifiées depuis l'arrivée de la COVID-19. Son employeur et elle doivent composer avec de nouvelles mesures de prévention. Voici ses questions à ce sujet.**

### Quelles sont les obligations de mon employeur pour protéger ma santé et celles de mes collègues ?

En vertu de l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique des travailleuses. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre des mesures d'identification, de contrôle et d'élimination des risques.

Pour réduire les risques de transmission de la COVID-19, voici des exemples de mesures de prévention<sup>1</sup> possibles selon l'état de la pandémie.

- **Fournir gratuitement les équipements de protection individuels (ÉPI)** et la trousse d'urgence lorsque ceux-ci sont jugés obligatoires par la CNESST
- **Promouvoir le lavage des mains** et l'étiquette respiratoire (tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le coude) et mettre en place les ressources nécessaires
- **Élaborer une procédure pour nettoyer et désinfecter les surfaces** fréquemment touchées par les travailleuses et les enfants (ex. : poignées de porte, chaises, tables, etc.) et fournir le matériel pour l'appliquer
- **Mettre en place des mesures pour favoriser la distanciation physique** des travailleuses (ex. : réaménagement de la salle de pause et des bureaux administratifs)
- **Mettre en place une procédure d'accueil** pour éviter les contacts directs entre les personnes et limiter la circulation à l'intérieur du service de garde
- **Prévoir les stratégies pour éviter les goulots d'étranglement** dans les aires communes (ex. : entrée des vestiaires, sortie vers la cour, escaliers, etc.)
- **Assurer le respect des ratios recommandés** et privilégier les mêmes tandems éducatrice-enfants
- **Définir et appliquer la procédure d'exclusion** d'une personne présentant des symptômes de la COVID-19 dans le service de garde
- **Informers les travailleuses des risques** et des mesures de prévention à adopter et les former aux nouvelles procédures



## Quelles sont mes obligations et celles de mes collègues ?

Selon l'article 49 de la LSST, chacune doit prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres qui se trouvent sur les lieux de travail. Voici quelques exemples<sup>1</sup>.

- **Se laver les mains à l'eau tiède et au savon** pendant au moins 20 secondes après des situations de contact possible avec le virus. Utiliser un désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon
- **Appliquer la distanciation physique**
- **Respecter l'étiquette respiratoire**
- **En cas de symptômes qui s'apparentent à la COVID-19** (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat, etc.), rester à la maison et contacter le 1 877 644-4545
- **Utiliser les ÉPI** selon les indications de la CNESST

## Pourquoi faut-il porter un masque de procédure et une protection oculaire au travail ?

Le port du masque de procédure et de la protection oculaire permet aux travailleuses de se protéger du coronavirus lorsque la distance recommandée entre les personnes ne peut être respectée. Le masque empêche les gouttelettes du virus d'entrer par la bouche et le nez, alors que la protection oculaire évite la contamination par les yeux.

## À quel moment faut-il jeter le masque de procédure ?

Le masque doit être jeté s'il est mouillé, souillé, endommagé, ou encore si la respiration devient difficile. Autrement, un même masque ne peut être porté plus de 4 heures et doit ensuite être jeté.

## Que dois-je savoir concernant les vêtements de travail ?

La gestion des vêtements de travail permet de réduire les risques de contact avec le virus. Diverses options sont possibles : se changer en cours de journée si les vêtements sont en contact avec des sécrétions, se changer avant de quitter le travail et laver les vêtements au travail ou au domicile ou, encore, se rendre directement à son domicile et se changer dès son arrivée. Dans tous les cas, il faut manipuler les vêtements avec précaution, sans les secouer, les laver à l'eau la plus chaude possible. Il faut aussi nettoyer le sac qui a servi au transport des vêtements, puis se laver les mains.

Le port d'un sarrau est une alternative intéressante pour éviter de souiller ses vêtements et pour permettre de se changer rapidement durant le quart de travail. Il doit aussi être lavé avant d'être reporté. Pour une gestion des vêtements adéquate, suivre les indications de l'INSPQ.

## FAQ - [asstsas.qc.ca/dossier-thematiques/services-de-garde](https://asstsas.qc.ca/dossier-thematiques/services-de-garde)

Nous avons développé une foire aux questions en ligne. Vous y trouvez des informations complémentaires et divers outils concernant les mesures de prévention pour réduire les risques de transmission de la COVID-19. Consultez-les régulièrement, car ils sont mis à jour selon l'évolution des recherches sur le virus et des recommandations officielles. ●

**N'hésitez surtout pas à nous contacter : [info-cpe-gard@asstsas.qc.ca](mailto:info-cpe-gard@asstsas.qc.ca)**

**À noter :** les réponses aux questions ci-dessus sont basées sur l'information disponible en date du 12 juin 2020. Elles peuvent évoluer en fonction de l'état des connaissances sur la pandémie de la COVID-19.

## RÉFÉRENCES

1. INSPQ. (2020). *Recommandations intérimaires concernant les travailleuses des services de garde*. En ligne : [inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf](https://inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2984-travailleuses-services-garde-covid19.pdf)

CNESST. (2020). *Guide de normes sanitaires en milieu de travail pour les services de garde – COVID-19*. En ligne : [cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx](https://cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/outils-secteur-services-garde.aspx)